

DESCRIPTION DU CYCLOMOTEUR "MOTOBÉCANE" TYPE AV 68

Construit par "LES ATELIERS DE LA MOTOBÉCANE"

16, Rue Lesault — PANTIN (Seine)

R. C. Seine 54 B 7011

Marque. — MOTOBÉCANE. — **Type.** — AV 68 — **Genre.** — CYCLOMOTEUR.

Nombre de places assises (y compris le conducteur) — 1.

Nom et adresse du constructeur. — ATELIERS DE LA MOTOBÉCANE, 16, Rue Lesault, PANTIN (Seine).

1. - CONSTITUTION GÉNÉRALE DU VÉHICULE

Nombre de roues. — Deux.

Roue motrice. — Arrière.

Constitution du cadre. — Cadre coque en tôle emboutie soudée formant réservoir à sa partie supérieure avant.

Fourche. — Télescopique.

Roues. — A rayons, munies de pneumatiques de 2,25×18.

Pédalier. — A roue de 32 dents. Cette roue entraîne par l'intermédiaire d'une chaîne à rouleaux un pignon à roue libre de 18 dents, solidaire du moyeu arrière.

Emplacement et disposition du moteur. — Devant le pédalier.

2. - DIMENSIONS ET POIDS

Empattement extrême. — 1,15 m.

Dimensions maxima du véhicule. — Longueur 1,74 m. - largeur 0,69 m

Hauteur libre au-dessus du sol. — 0,14 m.

Poids du véhicule. — 44 kg. 500

3. - MOTEUR

Type — A explosion - Cycle à 2 temps, monocylindrique.

Alésage. — 39 $\frac{m}{m}$ - Course 41,8 $\frac{m}{m}$ - Cylindrée 49,933 cm^3 .

Taux de compression. — 7,5.

Carburant normalement utilisé. — Mélange essence-huile 2 temps.

Réservoir. — Contenance 5 litres, fermé par un bouchon en matière plastique.

Régime de rotation du moteur. — Maximum 6.000 t/m - Correspondant au couple maximum 3.500 t.m - Correspondant à la puissance maximum 6.000 t/m. Régime maximum sur route avec variateur 5.500 t/m.

Echappement. — Un tube du type "TROMBLON" d'un diamètre croissant progressivement de 22 à 63 $\frac{m}{m}$ intérieur, de 250 $\frac{m}{m}$ de long, débouche dans un pot cylindrique de long 220 $\frac{m}{m}$ et de diamètre intérieur 63 $\frac{m}{m}$, d'un volume égal à 0 l. 600 environ. Le pot contient 3 diaphragmes percés de trous et un tube également percé de trous délimitant 3 chambres de détente de volumes différents. La sortie est effectuée par un tube de 11 $\frac{m}{m}$ de diamètre intérieur, et de 55 $\frac{m}{m}$ de long. Le volume total du dispositif d'échappement est de 1 l. environ. Le niveau sonore des bruits mesuré suivant les prescriptions de l'arrêté Ministériel du 25 Octobre 1962 est inférieur à 76 db A.

Alimentation du moteur. — Carburateur GURTNER à passage de 10 $\frac{m}{m}$. A niveau constant, commandé par poignée tournante à main droite. Dispositif de départ commandé par un levier au guidon, à main gauche. Le carburateur est muni d'un silencieux d'aspiration.

Allumage. — Par volant magnétique NOVI, haute tension.

Graissage. — Par mélange d'huile à l'essence.

Refroidissement. — Par air.

Mise en marche. — Un décompresseur est conjugué avec la poignée tournante droite, commandant les gaz.

4. - TRANSMISSION DU MOUVEMENT

Embrayage. — Du type centrifuge, entrant en action automatiquement quand la vitesse de la machine atteint 6 km/h. Un deuxième embrayage concentrique au premier est solidaire de la vitesse de rotation du moteur et entre en action à 2.500 t/mn.

Transmission. — Une poulie solidaire de l'arbre moteur entraîne, par l'intermédiaire d'une courroie trapézoïdale de 14×7, une poulie concentrique à l'axe de pédalier; cette dernière, solidaire à volonté d'un pignon de 11 dents, entraîne, par l'intermédiaire d'une chaîne à rouleaux au pas de 12,7 une roue de 54 dents solidaire du moyeu arrière.

Dispositif de point mort. — Un levier situé dans la poulie de pédalier la rend solidaire à volonté du pignon 11 dents. Ce dispositif permet l'utilisation en bicyclette.

Le cyclomoteur comporte un changement de vitesse automatique par poulie extensible commandée par billes centrifugées. Le moteur est monté basculant autour d'un axe supérieur. Il est guidé dans son déplacement et repoussé vers l'avant par un ressort tendeur accroché au cadre.

Démultiplication de la courroie.

$$\text{Petite vitesse} : \frac{205}{47} \times \frac{54}{11} = 21,4$$

$$\text{Grande vitesse} : \frac{205}{85} \times \frac{54}{11} = 11,8$$

Nombre de vitesses : Infini.

Avec des pneumatiques de 2,25×18 (dont la circonférence de roulement sous charge est de 1,73 m.) au régime du moteur de 1.000 t/m, la vitesse atteinte est de :

Petite vitesse : 4,85 km/h.

Grande vitesse : 8,8 km/h.

Au régime maximum du moteur sur route, avec variateur, la vitesse maximum du véhicule, ressort à 48,5 km/h.

5. - SUSPENSION

Avant. — Fourche télescopique.

Arrière. — Par bras oscillant et amortisseurs télescopiques à ressort.

Frein avant. — A tambour, avec segments intérieurs, diamètre 90 ^m/_m, commandé par un levier à main droite.
Frein arrière. — A tambour avec segments intérieurs diamètre 100 ^m/_m commandé par un levier à main gauche.
Surface de freinage. — Avant : 33 cm² - Arrière : 37 cm².

Equipement électrique. — Le volant magnétique alimente sous 6 volts une lanterne avant rectangulaire de 100% x 60% à lampe jaune et une lanterne arrière rouge qui complète l'équipement.

Catadioptre. — Le véhicule est muni d'un catadioptre agréé par l'Administration sous le n° T.P.V. 316.

Le cyclomoteur est muni d'un avertisseur.

Antiparasitage. — Le véhicule est muni d'un antiparasite agréé pour lui par la R.T.F.

Cyclomoteur. — Le véhicule est muni d'un cyclomoteur agréé pour les piétons. Le cyclomoteur est muni d'une plaque métallique fixée sur l'ailette supérieure droite de la culasse portant le nom du constructeur, la cylindrée, le type, le numéro du moteur, l'indication "Cyclo" ainsi que l'indication du lieu et de la date de sa réception par le Service des Mines.

Le numéro du cyclomoteur est frappé sur la patte inférieure droite du cadre servant à la fixation moteur.

Le numérotage dans la série a commencé au numéro 68.100.000.

Il résulte des constatations effectuées, à la demande du Constructeur, les 4 et 15 Septembre 1961, que le véhicule N° 68.000.000 à moteur N° 3.156.396 ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série MOTOBÉCANE Type AV 68 satisfait aux dispositions des articles R.69 à R.73, R.104, R.188 et R.194 à R.199 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.

Vu et approuvé
Enregistré sous le N° A.A. 453-61
A Paris, le 29 Septembre 1961
L'ingénieur en Chef des Mines
Signé : HELIOT

Vu :
Paris, le 29 Septembre 1961
L'Ingénieur des Mines,
Signé : FREDY

A Paris, le 29 Septembre 1961
L'Ingénieur des T.P.E. (Mines)
Signé : FLAGEOLET

REG. AU. 1256-63. — La notice ci-dessus, précédant le procès-verbal de réception a été mise à jour conformément aux lettres ministérielles des 2 Octobre et 3 Décembre 1930 et à l'arrêté ministériel du 17 Juillet 1954. Les prescriptions réglementaires restent satisfaisantes et aucun changement n'a été apporté aux éléments servant de base pour le calcul de la puissance.

Cette mise à jour est applicable aux véhicules dont le N° dans la série commence au N° 68.100.000.

Vu et approuvé
Enregistré sous le N° AU. 1256-63
A Paris, le 30 Janvier 1964
L'Ingénieur en Chef des Mines,
Signé : SAMUEL-LAJEUNESSE

Vu :
Paris, le 30 Janvier 1964
L'Ingénieur des Mines,
Signé : ARNOUIL

A Paris, le 30 Janvier 1964
L'Ingénieur des T.P.E. (Mines)
Signé : FLAGEOLET

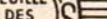
Je soussigné, Madame VINCENT, représentante dûment accréditée des "ATELIERS DE LA MOTOBÉCANE"
16, Rue Lesault, PANTIN (Seine), constructeurs, certifie : a) que le véhicule :

1 Genre : Cyclomoteur.	6 Carrosserie :
2 Marque : Motobécane.	7 Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 1
3 Type : AV 68	8 Charge utile :
4 N° dans la série du type : cadre _____ moteur _____	9 Poids à vide : 44 kgs 500.
5 Source d'énergie : Mélange d'essence et d'huile 2 temps.	10 Poids total autorisé en charge :
5 bis Cylindrée (en cm³) : 49,933 cm³. 2 ou 4 temps : 2 temps.	du véhicule isolé : _____ d'un ensemble :

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

b) Que ce véhicule sorte de nos usines le
pour être livré à

L'authenticité de ce certificat n'est
garantie que s'il porte sur la signature
le cachet du
modèle ci-
contre.



Fait à

(Signature)



"Toute transformation du châssis de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles 54 et 26, 69 à 81 du code de la route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus, doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture".